

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du **13 décembre 2012**

n° **30**

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Réhabilitation du patrimoine privé : Avenant n°1 de prolongation de la convention avec la Fondation du Patrimoine**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre de son action de revitalisation des centres anciens (convention publique d'aménagement, aide communale au ravalement de façades...), la commune de Châtellerault a noué, depuis 3 ans, un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.*

*Au sein de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), la Fondation du Patrimoine intervient en faveur des propriétaires privés de biens faisant partie intégrante du patrimoine local non protégé. Pour les propriétaires imposables, l'aide prend la forme de déductions fiscales sur le montant des travaux et d'une subvention (de 2 à 5%) pour la réalisation de travaux extérieurs de réhabilitation.*

*Les propriétaires non soumis à l'impôt sur le revenu, faute de pouvoir défiscaliser, obtiennent une subvention de 15 % du montant TTC de leurs travaux.*

*Le conventionnement permet d'aider la restauration d'immeubles qui ne sont pas éligibles à l'aide communale ; celle-ci étant centrée sur les quartiers les plus anciens.*

*La commune apporte annuellement 10 000 € sous forme de fonds de concours à la Fondation du Patrimoine qui a la charge de redistribuer cette somme. La contribution de la commune viendra abonder les fonds propres apportés par la Fondation du Patrimoine au bénéfice des propriétaires.*

*5 labels Fondation du Patrimoine ont été accordés sur la période 2010-2012 : 15/17, rue Descartes, 15 rue du cygne St Jacques, 126, boulevard Blossac, 44, rue de Thuré et 61 grand'rue de Châteauneuf.*

*Cette convention de partenariat arrivant à échéance le 31/12/2012, sa prolongation pour une durée de 3 ans est proposée, afin d'accompagner les actions menées sur le patrimoine et d'amélioration de l'habitat.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°10 du conseil municipal du 30 septembre 2010 approuvant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager après accord du Préfet,

**VU** la délibération n°27 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative à la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2012

n° 30

page 2/2

**VU** les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 et les articles L.143-1 du Code du patrimoine,

**CONSIDERANT** l'intérêt architectural et économique qu'il y a à favoriser la restauration du patrimoine privé dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.,

**CONSIDERANT** la cohérence de cette initiative avec l'opération urbaine menée dans les centres anciens,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

— d'approuver le contenu de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ci-annexé,  
— de verser, pour l'année 2013, un fonds de concours de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine, dans l'enveloppe annuelle allouée à la restauration des façades,  
— d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 19/12/2012 n° 8639  
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM